ucanss | la sécurité sociale

Lettre circulaire

005-15

Paris,
le mercredi 14 janvier 2015

Émetteur : , Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Cotisations de retraite complémentaire pour 2015

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Vous voudrez bien trouver ci-après un récapitulatif des taux de cotisations de retraite complémentaire applicables en 2015.

1 - LES CADRES

A/ Les taux de cotisations

Les taux de cotisation des tranches sont modifiés en 2015.

Le pourcentage d'appel des cotisations est maintenu à 125 %.

	Tranche A (*)			**Tranches B (**) et C (***)**		
	Taux contractuel	*Taux d'appel*	*Taux de cotisation*	*Taux contractuel*	*Taux d'appel*	*Taux de cotisation*
Part Employeur	3,72 %	125 %	4,65 %	10,20 %	125 %	12,75 %
Part Salarié	2,48 %	125 %	3,10 %	6,24 %	125 %	7,80 %
TOTAL	**6,20 %**	**125 %**	**7,75 %**	**16,44 %**	**125 %**	**20,55 %**

(*) jusqu'au plafond de Sécurité sociale (soit 3 170 € / mois)

(**) entre le plafond de Sécurité sociale et 4 fois le montant de ce plafond.

(***) entre la limite supérieure de la tranche B et 8 fois le montant du plafond.

B/ Contribution exceptionnelle et temporaire (CET)

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet - 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Maintenue en 2015, la contribution exceptionnelle et temporaire due à l'Agirc reste fixée à 0,35 %. La répartition s'effectue de la façon suivante :

- Employeur : 0,22 %
- Salarié : 0,13 %

C/ Cotisation APEC

Les rémunérations servies aux cadres sont soumises à une cotisation Apec, inchangée en 2015, au taux de 0,06 % assise sur la totalité des rémunérations à partir du 1er euro et dans la limite du plafond de la tranche B (4 fois le plafond de la sécurité sociale).

La répartition du taux de 0,06 % entre le salarié et l'employeur se fait de la façon suivante :

- Employeur : 0,036 %
- Salarié : 0,024 %

Cette cotisation Apec proportionnelle est recouvrée par l'Agirc en même temps et selon les mêmes modalités que les cotisations de retraite complémentaire.

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

D/ Garantie minimale de points (GMP)

La cotisation GMP permet aux cadres dont le salaire est inférieur au plafond de la Sécurité sociale ou dont la rémunération est comprise entre ce plafond et le « salaire charnière », fixé par l'Agirc, d'acquérir, chaque année, un minimum de 120 points (pour les cadres travaillant à temps plein) de retraite complémentaire Agirc.

Au 1er janvier 2015, le montant de la cotisation GMP est maintenu à titre transitoire dans l'attente de la fixation au 1er avril 2015 du salaire de référence pour l'année 2015. Ce montant reste donc fixé à 66,34 € par mois selon la répartition suivante :

- Employeur : 41,17 €
- Salarié : 25,17 €

Le salaire mensuel charnière est de 3 492,82 € brut au 1er janvier 2015.

2 – LES NON CADRES

Les taux des cotisations sont modifiés en 2015.

Le pourcentage d'appel des cotisations est maintenu à 125 %.

	Tranche 1 (*)			**Tranches 2 (**)**		
	Taux contractuel	*Taux d'appel*	*Taux de cotisation*	*Taux contractuel*	*Taux d'appel*	*Taux de cotisation*
Part Employeur	3,72 %	125 %	4,65 %	9,72 %	125 %	12,15 %
Part Salarié	2,48 %	125 %	3,10 %	6,48 %	125 %	8,10 %
TOTAL	**6,20 %**	**125 %**	**7,75 %**	**16,20 %**	**125 %**	**20,25 %**

(*) jusqu'au plafond de Sécurité sociale (soit 3 170 € par mois)

(**) entre le plafond de Sécurité sociale et 3 fois ce montant

3 – L'AGFF (CADRES ET NON CADRES)

La cotisation AGFF (association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco) a été reconduite sans changement jusqu'en 2018. Les taux de cotisations AGFF demeurent inchangés en 2015 et sont rappelés dans les tableaux suivants :

CADRES	***Tranche A***	***Tranche B***
Part employeur	1,2 %	1,3 %
Part salarié	0,8 %	0,9 %
Total	**2 %**	**2,2 %**

NON CADRES	***Tranche 1***	***Tranche 2***

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Part employeur	1,2 %	1,3 %
Part salarié	0,8 %	0,9 %
Total	**2 %**	**2,2 %**

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric

Directeur

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20